

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 5 décembre 2023 – 13h45**  
Rue du Lombard, 69 – 1005 Bruxelles  
Salle 201

**Ordre du jour modifié**

- 1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**  
doc. 134 (2023-2024) n° 1

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**  
doc. 134 (2023-2024) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**  
doc. 134 (2023-2024) n° 3

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023**  
doc. 134 (2023-2024) n° 4

**Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**  
doc. 135 (2023-2024) n° 1

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRiYeedlg>.

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**

doc. 135 (2023-2024) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**

doc. 135 (2023-2024) n° 3

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**

doc. 135 (2023-2024) n° 4

**Rapporteuse** : Mme Nadia El Yousfi

- Réception des avis des commissions permanentes
- Discussion et vote des articles, tableaux et annexes de chacun des projets de décret et de règlement
- Vote de l'ensemble de chacun des projets de décret et de règlement

**2. Proposition de motion en confirmation du conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses,**

déposée par M. Christophe De Beukelaer

doc. 139 (2023-2024) n° 3

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé de M. Christophe De Beukelaer
- Discussion générale
- Discussion et vote des points du préambule et du dispositif
- Vote de l'ensemble de la proposition

**3. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : M. Kalvin Soiresse Njall

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

**Membres effectifs :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar

PTB : M. Luc Vancauwenberge

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli

MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. Alain Vander Elst, M. David Weytsman

Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti

PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky

DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, M. Michael Vossaert

**Secrétaire administratif** : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – [ebostem@parlementfrancophone.brussels](mailto:ebostem@parlementfrancophone.brussels))

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*  
*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante.* ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).